REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 074-200081446-20230403-T2023034-AR



ARRÊTE MUNICIPAL nº 2023 -034

Réglementant la circulation lors des travaux de rehausse des chambres TELECOM à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 28 mars 2023 par l'entreprise GAZAR TP Concept, sise 43 route de la Chabure – 42400 ST CHAMOND (en la personne de M. Yann Gazar), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de rehausse de chambres, pour le compte de l'opérateur Orange, au droit du n° 817 route de la Douane, au droit du n° 808 route Tom Morel, au droit du n° 139 chemin du Champey et au droit du n° 83 chemin de chez Tonnerre, dans l'agglomération d'Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Pendant 08 jours, lors de la période du 11 au 18 avril 2023, de 08H00 à 17H00, l'entreprise GAZAR TP CONCEPT est autorisée à effectuer des travaux de rehausse de chambres, pour le compte de l'opérateur Orange, au droit du n° 817 route de la Douane, au droit du n° 808 route Tom Morel, au droit du n° 139 chemin du Champey et au droit du n° 83 chemin de chez Tonnerre, dans l'agglomération d'Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne,

Article 2: Circulation

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 08h00 / 17H00, la circulation sera perturbée et réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, AK 17 et B3, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En dehors de ce créneau, et du week-end, la circulation sera rendue libre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID: 074-200081446-20230403-T2023034-AR

Article 3: Vitesse - Stationnement

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4: Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus en permanence par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6: Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : - Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7:

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise GAZAR (adm@gazar-tp-concept.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG (voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 03 avril 2023.

Le Maire, Christophe FOURNIER

